UNIVERSITÉ LYON 3
JEAN MOULIN

ARRÊTÉ N° 26-907

PORTANT FERMETURE DES LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Considérant que le mouvement social annoncé le jeudi 05 novembre 2026 est susceptible de porter atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'université ;

Considérant que les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil du public et des personnels ne sont pas réunies sur les différents campus de l'université,

Arrête

Article 1er – L'ensemble des enceintes et locaux de l'université Jean Moulin sera fermé le jeudi 05 novembre 2026.

Article 2 – Les activités d'enseignement seront organisées à distance lorsque les circonstances le permettent.

Article 3 – Les personnels et les prestataires dont la présence est requise pour assurer la sécurité des locaux et la continuité des installations peuvent être autorisés à accéder aux locaux sur autorisation spéciale du Directeur général des services de l'université.

Article 4 – Le Directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au Recteur de Région académique ainsi qu'aux membres du conseil d'administration et du conseil académique dans leur séance la plus proche.

Fait à Lyon, le 04 novembre 2026

Le président de l'université Jean Moulin,

Pour le président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le directeur de cabinet

Gilles BONNET

Marc BONINCHI